

## RESERVATION ET ANNULATION ACTIVITE

Les sorties sont réservées en priorité aux adhérentes, à leurs conjoints et enfants. Sur décision du bureau, des personnes extérieures à l'association peuvent bénéficier des sorties si des places restent disponibles.

Lors de voyages, sorties, ou autres activités culturelles ou sportives réalisées dans le cadre des Commun'elles, l'association se réserve le droit de demander le versement d'une avance pouvant aller jusqu'à 25% des sommes dues.

Cette avance est due à l'association pour garantir votre réservation et ne pourra pas être remboursé (sauf cas cités dans le tableau ci-dessous).

Si l'association doit s'acquitter de la totalité des sommes engendrées par votre réservation ; l'association se réserve le droit de vous demander la totalité des sommes dues.

En cas d'annulation, c'est à la personne qui annule de trouver une remplaçante et de s'arranger avec elle pour le paiement de l'avance. L'association pouvant faire relais.

En cas de réservation nominative entraînant des frais pour modification d'identité les frais de modification restent à votre charge.

	L'association ne règle que les personnes présentes lors de l'activité.	L'association doit s'acquitter de la totalité des sommes prévues même si annulation.
Hospitalisation - De l'adhérente - Du conjoint - D'un descendant	Restitution de l'avance	Restitution de l'avance L'association prend en charge les frais
Décès - De l'adhérente - Du conjoint - D'un ascendant - D'un descendant	Restitution de l'avance	Restitution de l'avance L'association prend en charge les frais
Maladie	Non restitution de l'avance	Paiement de la totalité des sommes dues
Convenance personnelle	Non restitution de l'avance	Paiement de la totalité des sommes dues
Annulation avec remplacement	Arrangement avec la personne remplaçante pour le versement de l'avance. En cas de réservation nominative : paiement des frais de modification d'identité	